



# ENQUETE SUR LES PRATIQUES VITICOLES DES EXPLOITATIONS GIRONDINES LOCALISEES A PROXIMITE DE LIEUX ACCUEILLANT DES PERSONNES VULNERABLES

Direction Régionale de  
l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt  
NOUVELLE-AQUITAINE

Pôle Viticulture, Arboriculture et  
Maraîchage

- Service Régionale de  
l'Alimentation
- Service Régionale de  
l'Information Statistique,  
Economique et Territoriale



05/03/2018

## Premiers résultats

- Parmi les parcelles viticoles situées à moins de 50 mètres d'un « lieu accueillant des personnes vulnérables », trois répondants sur dix déclarent avoir rencontré des « interrogations » de la part du voisinage. Ces dernières portent principalement sur la crainte de dérive de produits phytosanitaires.
- La quasi-totalité des répondants déclarent connaître les dispositions réglementaires liées aux épandages de produits phytopharmaceutiques à proximité de lieux accueillant des personnes vulnérables.
- La modification des horaires de traitement et l'information aux riverains apparaissent comme les deux premières mesures adoptées par les viticulteurs.
- Les deux tiers des pulvérisateurs sont déjà équipés de buses anti dérive. 20% des répondants envisagent, dans un avenir proche, de s'équiper de pulvérisateurs réducteurs de dérive ou confinés.
- Concernant les produits de Bio ou de bio contrôle, deux tiers des répondants déclarent en utiliser, principalement du soufre et du cuivre.

## RAPPEL ET METHODES

L'arrêté du 24 avril 2016 renforce les mesures applicables aux abords des établissements scolaires depuis juin 2014 :

- Il élargit la liste des établissements concernés : crèches, haltes garderies, aires de jeux centres de loisirs, établissements de santé, etc ;
- Il encourage la mise en place de dispositifs de protection physique adaptés tels que des haies et, pour la viticulture, le recours à des matériels de pulvérisation limitant la dérive lors du traitement ;
- En l'absence de ces mesures de prévention, il interdit l'application de produits phytopharmaceutiques pendant certaines plages horaires : concernant les établissements scolaires, il est par exemple interdit de traiter les cultures pendant les 20 minutes qui précèdent et qui suivent le début et la fin des activités scolaires et périscolaires, ou encore pendant les récréations. Pour les crèches, les haltes garderies et les maisons d'assistance maternelle, il est interdit de traiter de 7h à 9h et de 16h à 19h et même au-delà si aucune mesure n'a été mise en place pour éviter la présence des enfants dans les espaces de plein air de ces établissements lors du traitement. Des mesures similaires sont également prises pour les centres de loisirs, les établissements de santé et les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées.

Suivant les informations recueillies par la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine à la date de l'enquête, **400** viticulteurs girondins détenaient en 2015 une parcelle viticole localisée dans un périmètre de cinquante mètres d'un établissement accueillant des personnes vulnérables.

Compte tenu de la sensibilité toute particulière de la question relative aux épandages de produits phytosanitaires, et afin de disposer d'informations fiables sur les pratiques mises en œuvre par les exploitations viticoles localisées, un questionnaire leur a été envoyé, en date du 22 février 2017, afin de disposer d'un état des lieux sur l'application de la nouvelle réglementation.

Parmi ces derniers, une cinquantaine de viticulteurs girondins faisaient déjà, à la même époque, l'objet d'une enquête sur les pratiques culturales viticoles diligentée par les services statistiques du Ministère de l'Agriculture.

► La DRAAF a fait le choix de les exclure du champ de la présente enquête.

Utilisant la même méthode que pour l'enquête elle-même (voie postale sans la visite d'un enquêteur), un test a été effectué auprès des chefs d'exploitation des lycées viticoles du département.

A ce jour et après relance, **299 questionnaires sur 344** ont été retournés soit un taux de réponse de 87%. Parmi les répondants :

- 200 viticulteurs déclaraient disposer d'une parcelle à moins de 50 mètres et ont rempli le questionnaire
- 27 viticulteurs déclaraient disposer d'une parcelle à plus de 50 mètres mais ont néanmoins rempli le questionnaire
- 57 viticulteurs déclaraient de ne pas disposer d'une parcelle à moins de 50 mètres et ont retourné le questionnaire sans le remplir
- 10 viticulteurs déclaraient ne plus exploiter la parcelle (vente, fin de fermage)
- 5 viticulteurs déclaraient avoir intégralement arraché la parcelle concernée.

Parmi les 45 viticulteurs non répondant, et suite à un second contrôle cartographique, pour une vingtaine un contrôle in situ a été diligenté. Pour une partie d'entre eux, l'exploitation avait cessé entraînant une non réponse confirmée.

Parmi les viticulteurs concernés et non répondants, ces contrôles font apparaître 100% de conformité (principalement respect des horaires). viennent ensuite la pulvérisation confinée, l'arrachage de la parcelle, la plantation de haie. Des mesures bien souvent combinées. Des données qui s'inscrivent dans les résultats de l'enquête. L'absence de réponse est motivée par un oubli ou un courrier jamais arrivé.

Même si le nombre de répondants et le taux de réponse garantissent la significativité des résultats, certains traitements statistiques des données n'ont pu être menés, notamment le redressement de la non réponse. Les analyses faites dans ce document s'appliquent aux 200 répondants disposant d'une parcelle localisée à moins de 50 mètres d'un lieu sensible

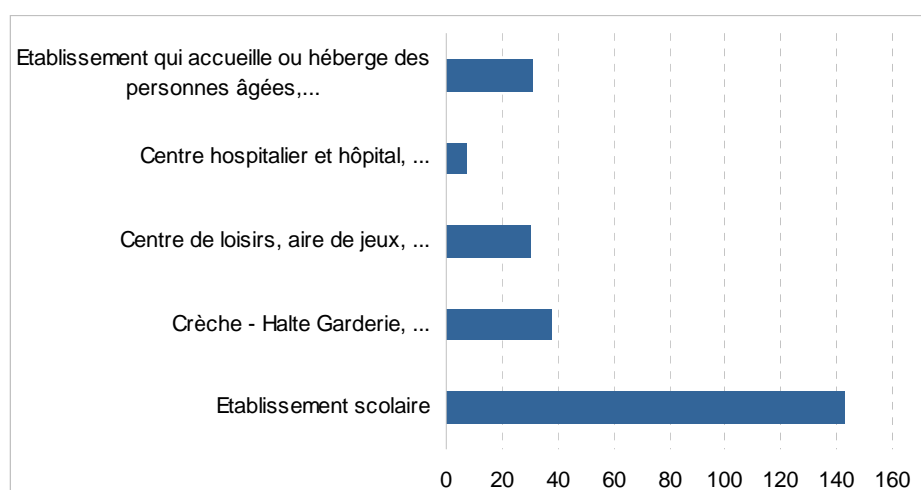
## DES PARCELLES MAJORITAIREMENT SITUÉES AUX ABORDS DES SERVICES A L'ENFANCE

Parmi les parcelles viticoles situées à moins de 50 mètres d'un « lieu référencé », 90% côtoient des établissements relevant de l'enfance et de la petite enfance. Parmi ces dernières, les deux tiers jouxtent un établissement scolaire. Le tiers restant est localisé à proximité soit d'un centre de loisirs ou d'une aire de jeux, soit d'une crèche ou d'une halte-garderie.

Le reste des parcelles considérées (10%) demeurent majoritairement situées au voisinage d'établissement accueillant des personnes âgées.

Par ailleurs, le regroupement des services liés à l'enfance où à l'action sociale en une même zone font qu'aujourd'hui, dans certaines communes de Gironde, nombre de parcelles étudiées sont implantées à l'abord de plusieurs « lieux accueillant des personnes vulnérables ».

REPARTITION DES LIEUX SENSIBLES LOCALISÉS A MOINS DE 50 METRES D'UNE PARCELLE DE VIGNE



Enquête : DRAAF – Viticulture Gironde 2017  
Champ : Viticulteurs répondants à moins de 50 mètres d'un site référencé

### ■ LORSQU'ELLE EST EXPRIMÉE, LA CRAINTE DES RIVERAINS PORTE SUR LA DÉRIVE

28 mètres séparent, en moyenne, la parcelle de vigne concernée du lieu accueillant des personnes vulnérables. Un quart des parcelles sont localisées à moins de dix mètres, un autre quart entre 40 et 50 mètres.

Parmi les viticulteurs répondants, trois sur dix déclarent avoir rencontré- des « interrogations » de la part du voisinage. Trois fois sur quatre, ces dernières portent sur la crainte de dérive de produits phytosanitaires. Cette crainte s'exprime soit seule, soit "couplée" avec les nuisances sonores.

## 85% DES VITICULTEURS RÉPONDANTS ONT MODIFIÉ LEURS HORAIRES DE PULVÉRISATION

La quasi-totalité (98%) des viticulteurs répondants déclaraient lors de l'enquête connaître les dispositions réglementaires applicables aux épandages de produits phytopharmaceutiques à proximité de lieux sensibles.

La modification des horaires de traitement apparaît comme la première mesure adoptée par les viticulteurs (85% des répondants). Par ailleurs, une fois sur trois les viticulteurs diffusent une information sur les traitements auprès du voisinage. La médiation a été nécessaire pour un viticulteur sur cinq. Enfin des mesures plus drastiques, à savoir l'arrachage (partiel ou total) des parcelles à proximité d'un lieu sensible sont évoquées par près de 6% des répondants.

Côté « **prévention** », au sens de l'arrêté, l'installation de haies (22%) ou filet brise vent (2%) concerne près du quart des parcelles étudiées. Le recours à un produit présumé plus favorable pour l'environnement (produit homologué pour l'agriculture biologique) ou présumé moins toxique (choix d'un produit non classé CMR) est mis en œuvre par un viticulteur sur dix, tout comme l'utilisation d'un pulvérisateur confiné. L'utilisation d'équipement pour limiter la dérive de pulvérisation est une mesure complémentaire signalée par 4% des répondants (buses antidérive, pulvérisation face par face, traitements à dos...).

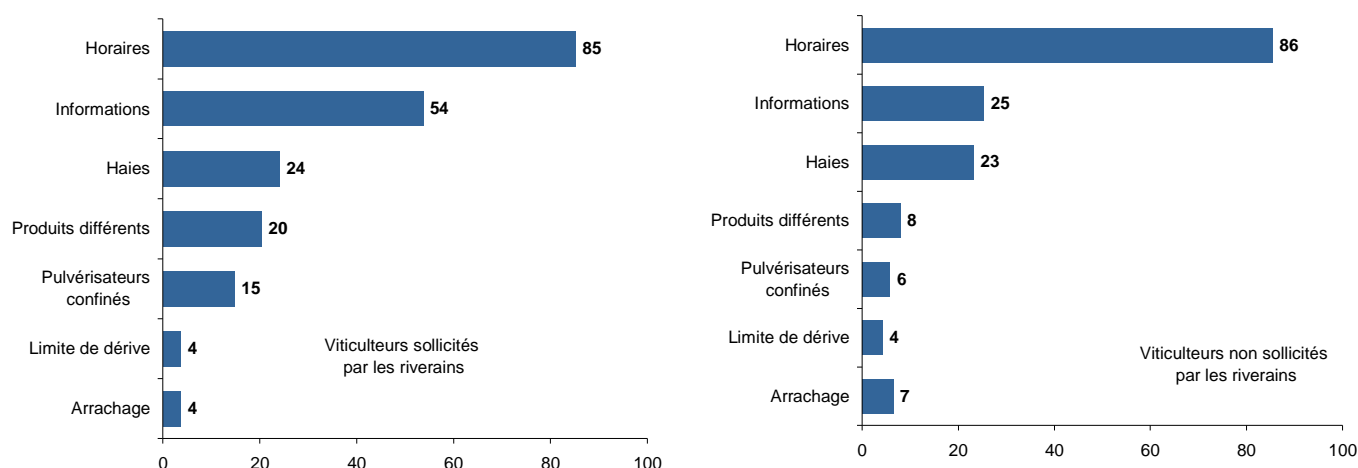
### ■ DEUX TIERS DES VITICULTEURS ONT MIS EN OEUVRE PLUS D'UNE MESURE

44% des répondants déclarent ne mettre en œuvre qu'une seule mesure. Pour la plupart, il s'agit d'un "engagement à ne pas traiter lors de certaines tranches horaires". Un tiers s'engage également sur les horaires tout en l'accompagnant d'une information à l'attention des riverains. 15% vont plus loin que l'information et le changement d'horaire, soit en implantant des haies soit en utilisant un pulvérisateur confiné. Enfin, le reste des viticulteurs (8%) ont modifié leur horaire, informé les riverains, implanté des haies tout en ayant recours à un pulvérisateur confiné.

### ■ LE QUESTIONNEMENT DU VOISINAGE INFLUENCE LA RÉACTION DU VITICULTEUR

d'après les réponses à l'enquête, chaque fois qu'il y a eu interrogation de la part des riverains le viticulteur a mis en place des mesures afin de répondre à ces sollicitations. La part des viticulteurs ayant modifié leurs horaires de traitement ou mis en place des haies ou filets brise vent ne diffère guère chez les répondants, qu'ils soient sollicités ou non par le voisinage.

PART DES VITICULTEURS AYANT ADOPTÉ DES MESURES (EN %)



Enquête : DRAAF – Viticulture Gironde 2017  
 Champ : Nombre de parcelles des viticulteurs situé à moins de 50 mètres d'un site référencé

Par contre, en cas d'interrogations du voisinage, le viticulteur semble privilégier une meilleure information, l'emploi de produits différents, voire un pulvérisateur confiné. Rappelons que la problématique de la dérive apparaît comme la principale crainte exprimée par les riverains.

## MATÉRIELS, ITINÉRAIRES VITICOLES, INFORMATIONS ET ASSISTANCE

### ■ 20% DES RÉPONDANTS ENVISAGENT, DANS UN AVENIR PROCHE, DE S'ÉQUIPER DE PULVÉRISATEURS RÉDUCTEURS DE DÉRIVE OU CONFINÉS

■ Un peu plus de la moitié des répondants (55%) déclarent ne détenir qu'un seul pulvérisateur sur leur exploitation. Moins d'un quart (22%) en possède deux. Le reste des répondants en possèdent au moins trois. Trois viticulteurs sur quatre déclarent réaliser en interne une formation des tractoristes au risque phytosanitaire.

■ Le parc des pulvérisateurs se compose pour un peu plus de la moitié (54%) de matériels pneumatiques loin devant les modèles à jet porté (29%) ou projeté (17%).

■ 66% des pulvérisateurs sont équipés de buses anti dérive. La moitié des pulvérisateurs permet le traitement face par face. 5% sont équipés de panneaux récupérateurs. 5% disposent de cellule confinée. Plus des deux tiers des pulvérisateurs ont été contrôlés depuis 2015.

■ 70% des répondants n'envisagent pas, dans un avenir proche, de s'équiper de pulvérisateurs réducteurs de dérive ou confinés. Deux viticulteurs sur dix l'envisagent, 10% ne se prononcent pas.

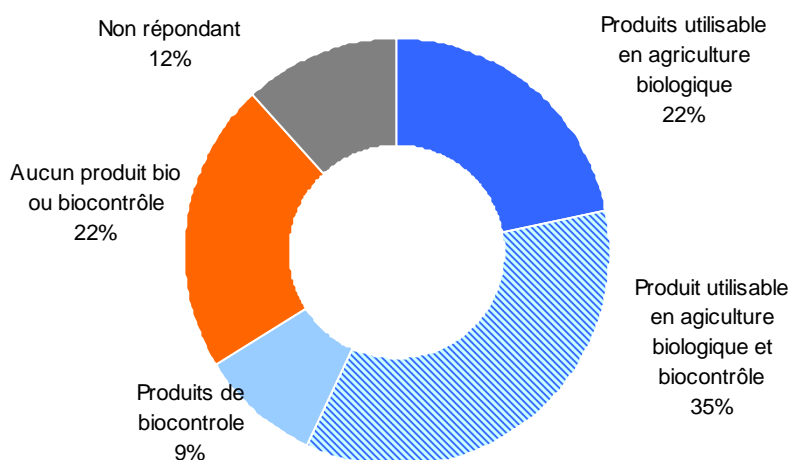
### ■ PRODUITS BIO OU DE BIOCONTRÔLE, DEUX TIERS DES RÉPONDANTS DÉCLARENT EN UTILISER, PRINCIPALEMENT DU SOUFRE ET DU CUIVRE

■ Les deux tiers des répondants déclarent utiliser des techniques à base de produits de biocontrôle ou utilisables en agriculture biologique ; 22% déclarent ne pas avoir recours à l'une ou l'autre des techniques. 12% ne se prononcent pas.

■ Parmi ceux qui déclarent utiliser des produits de biocontrôle, rares sont ceux qui nomment la spécialité commerciale. Les répondants citent principalement les matières actives : soufre (43% des utilisateurs de produits de bio contrôle), phosphonate (19%), confusion sexuelle (10%), le cuivre (7%). Par ailleurs, 7% des utilisateurs font état d'un produit non référencé dans la liste des produits de bio contrôle.

■ Comme pour les produits de biocontrôle, rares sont ceux qui nomment la spécialité commerciale parmi ceux qui déclarent utilisés des produits utilisables en agriculture biologique. Les matières actives cités sont principalement le soufre et le cuivre, cités le plus souvent simultanément par plus des 70% des répondants.

#### LE RECOURS AUX PRODUITS BIO OU DE BIOCONTROLE (EN %)



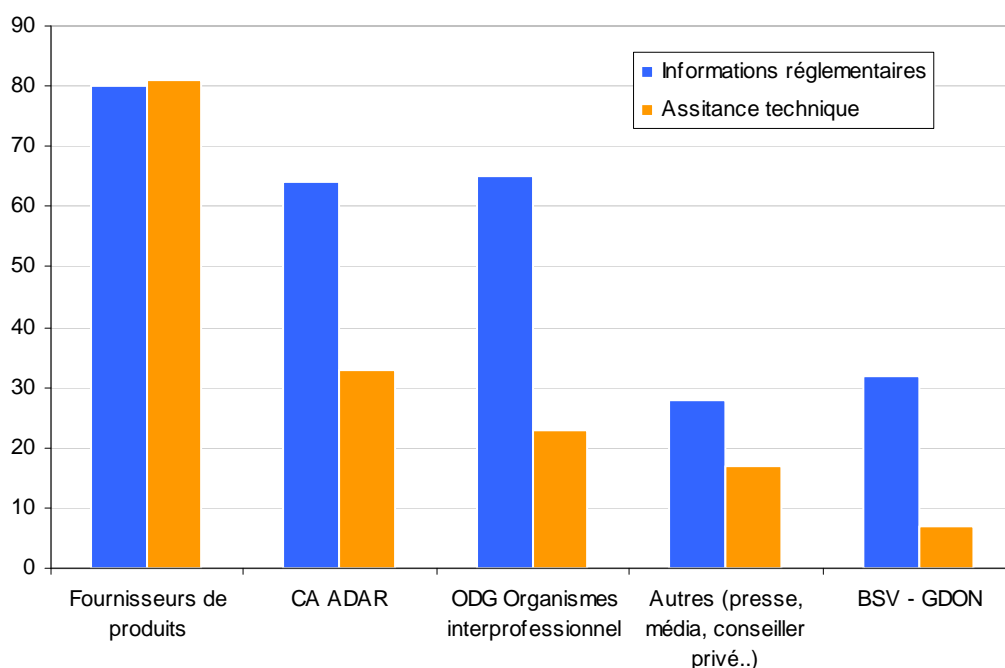
Enquête : DRAAF – Viticulture Gironde 2017  
Champ : Nombre de viticulteurs situé à moins de 50 mètres d'un site référencé

## ■ LES FOURNISSEURS DE PRODUITS, LA PREMIÈRE SOURCE D'INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES OU D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La quasi-totalité des viticulteurs concernés (98%) déclarent connaître la réglementation en vigueur. Pour ce faire, ils recourent à plusieurs sources d'informations, privilégiant le contact et la proximité. Au premier rang figurent les fournisseurs de produits phytosanitaires. Un résultat qui s'inscrit dans ceux des différentes enquêtes sur les pratiques culturales en vigne menées en Gironde en 2010 et 2013. Ce résultat très élevé résulte aussi, probablement de l'obligation qui est faite depuis le 20 octobre 2011 à tout utilisateur de produit phytosanitaire de suivre une formation dite "certi-phyto" qui comprend une formation à la réglementation.

Viennent ensuite à part égale, cités respectivement une fois sur trois, les techniciens des « Associations de Développement Agricole et Rurale (ADAR) », antennes locales décentralisées de la chambre d'agriculture et les conseillers des Organismes de Défense et de Gestion (syndicats viticoles) ou des Interprofessions.

### ORGANISME APPORTANT DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES OU UNE ASSISTANCE TECHNIQUE



Enquête : DRAAF – Viticulture Gironde 2017  
Champ : Part des viticulteurs en % situé à moins de 50 mètres d'un site référencé

La moitié des viticulteurs interrogés ne privilégie qu'un seul canal d'information. Une fois sur deux, il s'agit des fournisseurs de produits phytosanitaires. Le reste se partage à parts égales entre organisme consulaire et organisme de défense et gestion. Chez les autres viticulteurs, près de 40% des répondants consultent deux sources d'information, 10% en consultent trois et plus.

Parallèlement, 8 viticulteurs sur 10 déclarent recevoir une assistance technique. Seuls 127 nomment précisément le ou les organismes apportant cette assistance technique. A l'image de l'information réglementaire, les fournisseurs de produits arrivent en tête.